DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 JUILLET 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dimitri PAULE, Maire.

Date de la convocation : 13 juillet 2026

Présents : PAULE Dimitri, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, VIOLEAU Magdeleine, GIRARD Alain, ADAM Jérémy, RENAUD Elodie, VALIN Cécile, BICHET Clément, PORCHER Eric, COULAIS Dany

Absents :

Absent ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : BICHET Clément

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 15 juin 2026
- Subventions aux associations
- Demande d'adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée et approbation de la convention constitutive
- Référent SYCODEM
- Validation devis Monument aux morts
- Fixation des modalités de facturation des interventions d'office relatives à l'entretien des haies empiétant sur le domaine public
- Demande de subventions amende de police ARD trottoir rue du champ doré
- Avenant : commissions CCID
- Questions diverses (Accoroutiste, Interventions Ecole de Musique, Rencontre avec M. HOCBON, Retour des commissions intercommunales, Travaux de la coussotte…)

Objet n°55/2026 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : M. PAULE Dimitri

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des Conseillers Municipaux parmi les noms proposés ci-après ;

VU les Conseillers proposés :

- BOURDEAU Marylène,
- BONNEAU Olivier,
- VIOLEAU Magdeleine
- GIRARD Alain,
- RENAUD Elodie,
- ADAM Jérémy,
- VALIN Cécile,
- BICHET Clément,
- PORCHER Eric,
- COULAIS Dany

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- NOMME en qualité de secrétaire de séance : BICHET Clément

Objet n°56/2026 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

Rapporteur : M. PAULE Dimitri

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juin 2026 a été transmis par mail le 13 juillet 2026 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de SAINT-MARTIN -DES-FONTAINES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juin 2026.

Objet n°57/2026 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2026

Rapporteur : Mme BOURDEAU Marylène

La commission s'est réunie pour examiner les demandes. Concernant les demandes de l'association de chasseurs et de l'école Privée RPI Notre Dame/Sacré Cœur, M. GIRARD Alain et Mme RENAUD Elodie, se doivent de quitter la salle du conseil et ne prendront pas part au vote des subventions des associations nommées précédemment.

La commission propose au conseil municipal la répartition comme suit :

Associations	Montant en €	Vote
CAUE	60	A l'unanimité
FONDATION DU PATRIMOINE	100	A l'unanimité
ADMR L'Hermenault	245	A l'unanimité
ADMR SSIAD	60	A l'unanimité
Association de prévention routière	150	A l'unanimité
Gym Volontaire de l'Hermenault	200	A l'unanimité
Don du Sang	100	A l'unanimité
Club du 3ème âge	50	A l'unanimité
Union Amicales Sapeurs-Pompiers	100	A l'unanimité
ESH Basket L'Hermenault	200	A l'unanimité
Conciliateur de justice bénévole Vendée	50	A l'unanimité
Partage Marfontainois	200	A l'unanimité
Anciens Combattants AFN	150	A l'unanimité
AVLC (lutte contre le cancer)	100	A l'unanimité
L'outil en Main	150	A l'unanimité
FCPB	200	A l'unanimité
MFR Vouvant	50	A l'unanimité
Adile	50	A l'unanimité
Protection civile	84.50	A l'unanimité
Le souvenir Français	60	A l'unanimité
Banque Alimentaire	15	A l'unanimité
Solidarité femmes 85	100	A l'unanimité
Ecole Jules Verne	50	A l'unanimité
Société chasse St Martin	338	9 voix sur 11 voix
Ecole privée RPI Notre Dame Sacré Coeur	50	9 voix sur 11 voix
Total	**2912.50**	

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par un vote à main levé,

- Valide le tableau,

- Autorise le Maire à effectuer le versement

Objet n°58/2026 : DEMANDE D'ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) GÉO VENDÉE ET APPORBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Rapporteur : M. PAULE Dimitri

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.
Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.
Dans le cadre de ses compétences et de ses besoins en matière de géonumérique et de gestion de la donnée, SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES souhaite adhérer au GIP Géo Vendée.
Conformément aux dispositions de la convention constitutive du Groupement, toute nouvelle adhésion doit être approuvée par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée puis faire l'objet des formalités administratives et préfectorales requises.
L'adhésion de SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES est donc sollicitée sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales nécessaires.

Après avoir pris connaissance de la convention constitutive en vigueur du GIP Géo Vendée et de son projet d'avenant et des conditions d'adhésion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levé :

DÉCIDE

A l'unanimité POUR, pour les articles de 1 à 4 et 6.
Et 10 voix POUR, 1 ABSTENTION pour l'article 5.

Article 1 – Demande d'adhésion au GIP Géo Vendée
De demander l'adhésion de la commune de Saint Martin des Fontaines au Groupement d'Intérêt Public Géo Vendée.

Article 2 – Approbation de la convention constitutive
D'approuver la convention constitutive du GIP Géo Vendée ainsi que le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

Article 3 – Autorisation de signature
D'autoriser PAULE Dimitri, le Maire, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 4 – Désignation des représentants au sein du GIP Géo Vendée
De désigner :

- M. PORCHER Eric en qualité de représentant titulaire de la commune de Saint Martin des Fontaines au sein du GIP Géo Vendée ;
- PAULE Dimitri en qualité de représentant suppléant de la commune de Saint Martin des Fontaines au sein du GIP Géo Vendée.

Article 5 – Pouvoirs des représentants
De donner tous pouvoirs à M. PORCHER Eric représentant titulaire, et à M. PAULE Dimitri représentant suppléant, aux fins :

- de représenter a commune de Saint Martin des Fontaines au sein du GIP Géo Vendée ;
- de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP Géo Vendée ;
- et, le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP Géo Vendée si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

Article 6 – Entrée en vigueur de l'adhésion
L'adhésion a commune de Saint Martin des Fontaines au GIP Géo Vendée prendra effet après son approbation par l'Assemblée Générale du Groupement ainsi qu'à l'issue de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Objet n°59/2026 : RÉFÉRENT SYCODEM

Rapporteur : M. PAULE Dimitri

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est membre du SYCODEM et qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire pour représenter la commune au sein de ce syndicat.
Conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil municipal doit élire en son sein un représentant.
Après appel à candidatures, se porte candidat(e) :
BONNEAU Olivier

Il est procédé au vote à main levé.
Est élu(e) délégué(e) au sein du SYCODEM :
BONNEAU Olivier
par 11 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
DÉSIGNE BONNEAU Olivier en qualité de délégué(e) titulaire pour représenter la commune au sein du SYCODEM.

Objet n°60/2026 : VALIDATION DEVIS MONUMENT AUX MORTS

Rapporteur : M. BONNEAU Olivier

Monsieur Le Maire présente aux membres présents des devis pour la réalisation des travaux sur le monument aux morts de la commune.

- Devis N°1 : Entreprise MALVAUD à 7 447,89 € HT
- Devis N°2 : Entreprise GAUTIER à 12 757,36 € HT

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, le conseil municipal décide de retenir :

- A l'unanimité, le devis n°1 de l'entreprise MALVAUD d'un montant de 7 447,89 € HT pour les travaux du monument aux morts.

Objet n°61/2026 : FIXATION DES MODALITÉS DE FACTURATION DES INTERVENTIONS D'OFFICE RELATIVES A L'ENTRETIEN DES HAIES EMPIÉTANT SUR LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : M. PAULE Dimitri

Le Maire expose au Conseil municipal que les propriétaires et occupants des propriétés riveraines des voies publiques sont tenus d'assurer l'entretien des haies, arbres et arbustes bordant leur propriété afin qu'ils ne débordent pas sur le domaine public et ne compromettent ni la sécurité ni la commodité du passage.
Lorsque, malgré une mise en demeure adressée par le Maire, les travaux prescrits ne sont pas réalisés dans le délai imparti, la commune peut être amenée à faire procéder d'office aux travaux nécessaires afin de garantir la sécurité et le libre usage de la voie publique.
Afin de permettre le recouvrement des frais engagés par la commune, il est proposé au Conseil municipal de fixer les modalités de facturation de ces interventions.

Après en avoir délibéré par un vote à main levé, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la réalisation, par les services techniques communaux, des travaux de taille des haies empiétant sur le domaine public lorsque le propriétaire ou l'occupant n'a pas exécuté les travaux à l'issue du délai fixé par la mise en demeure du Maire ;
- de fixer le coût de ces interventions à **50 € par heure et par agent**, auquel s'ajouteront, le cas échéant, les frais de déplacement, d'utilisation du matériel, d'évacuation des déchets verts et toutes autres dépenses directement liées à l'intervention ;
- de préciser que toute heure commencée est due ;
- de dire que les sommes correspondantes feront l'objet d'un titre de recettes émis par la commune à l'encontre du propriétaire ou de l'occupant défaillant ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet n°62/2026 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AMENDE DE POLICE ARD : TROTTOIR RUE DU CHAMP DORÉ

Rapporteur : Mme RENAUD Elodie

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'un trottoir rue du champ doré.

Il indique aussi que ce projet peut entrer dans la catégorie des opérations subventionnables au titre de la « Répartition du produit des amendes de polices » ;
Le montant estimatif des travaux s'élèverait à : 27 977.60 € HT.

Après en avoir délibéré par un vote à main levé, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ADOPTE le projet qui lui est présenté,
- SOLLICITE de l'Etat, l'attribution d'une subvention au titre de la « Répartition du produit des amendes de polices »
- CHARGE le Maire d'établir le dossier de demande de subvention s'y afférant.
- AUTORISE le maire à signer tout document s'y rapportant.

Objet n°63/2026 : AVENANT A LA DELIBÉRATION PORTANT ÉTABLISSEMNT DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Rapporteur : Mme BOURDEAU Marylène

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 30 mars 2026, le Conseil municipal a arrêté la liste des contribuables proposée pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

À la suite du contrôle effectué par les services de la Direction Générale des Finances publiques, il est apparu que deux personnes suppléantes figurant sur cette liste ne remplissent pas les conditions requises pour être proposées, dès lors qu'elles ne sont pas propriétaires sur le territoire de la commune.

Afin de permettre la transmission de la liste dans les délais impartis, il a été procédé à la désignation de deux nouveaux contribuables en remplacement des personnes concernées.
Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier la délibération précitée en remplaçant :

- M.DOUVRY Didier par M. **HERNANDEZ Philippe**;
- M. MIRALLES William par M.**GIRARD Alain**

Les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité:

- d'approuver l'avenant à la délibération relative à la liste des contribuables proposée pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), tel qu'exposé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cette liste modifiée aux services compétents de la Direction générale des Finances publiques ;

- de préciser que toutes les autres dispositions de la délibération initiale restent inchangées.

Questions diverses :

- **Accoroutiste**

La commune est actuellement liée par un marché public, valable jusqu'à la fin de l'année 2027, portant sur les travaux de débroussaillage et d'élagage des routes et chemins communaux. Ce marché était réalisé par l'entreprise TBE qui ne souhaite plus poursuivre celui-ci.
Plutôt que de lancer un nouveau marché à son échéance, il est proposé que la Communauté de Communes reprenne ce contrat afin d'assurer désormais l'entretien des voiries concernées.
En revanche, ce nouveau contrat ne couvrira pas les espaces qui ne relèvent pas des abords de voirie. Ainsi, le tour de l'étang et l'ensemble des secteurs hors bordures de routes et de chemins resteront exclus de cette prestation.
Le Conseil municipal souhaite toutefois réexaminer le périmètre des travaux à réaliser afin d'évaluer si une partie des interventions, notamment celles qui ne seraient pas prises en charge par la Communauté de communes, pourrait être effectuée par l'agent technique communal, en fonction de ses capacités d'intervention et des moyens disponibles.

- **Interventions Ecole de Musique**

L'école de musique souhaite faire des représentations sur le territoire de la communauté de communes. Un formulaire a été transmis afin de savoir si Saint Martin des Fontaines est favorables ou non pour accueillir l'école Intercommunale de musique un mercredi à 19h00 pour une durée d'une heure.
Le conseil est favorable a cette initiative, M. le Maire répondra favorablement au formulaire de l'école Intercommunale de Musique.

- **Rencontre avec M. HOCBON**

Invitation à une rencontre le vendredi 11 septembre 2026 à 18h30 à la mairie de St Maritn des Fontaines.
Le maire transmet les documents aux conseillers par mail.

- **Travaux de la Coussotte**

Concernant la clôture et le portillon du restaurant La Coussotte, la commune a sollicité des devis, accompagnés de projections visuelles, auprès des entreprises Clotbatplus et Menuiserie Barreau.
Par ailleurs, M. PORCHER attire l'attention du Conseil sur le caractère urgent des travaux à réaliser au niveau des fenêtres des sanitaires, celles-ci étant fortement exposées à l'humidité.
La commission Travaux se réunira prochainement afin de hiérarchiser les besoins, de définir les interventions prioritaires et de programmer les investissements à engager dans les meilleurs délais.

- **Retour commissions intercommunales**

Commission Sport : Une première réunion d'installation et de présentation des travaux de la

commission s'est tenue.
Commission Agricole : Une réunion a eu lieu. À cette occasion, une erreur a été constatée dans le listing établi par la Communauté de communes. M. le Maire a procédé aux corrections nécessaires.

- **Communication de la commune**

M. PORCHER s'interroge sur la possibilité pour la commune d'adhérer à l'application Intramuros le Maire indique que la commune vient récemment de créer une page Facebook. Dans un premier temps, l'objectif est de développer les outils de communication existants, notamment en améliorant le site internet de la commune et en renforçant la visibilité de cette page Facebook.
L'application Intramuros, qui représente un coût pour la collectivité, constitue une piste de réflexion qui pourra être étudiée au cours du mandat. La commission Communication poursuit sa réflexion sur ce sujet et reste ouverte à toute proposition visant à améliorer la communication de la commune.

La prochaine séance du conseil municipal sera le 8 septembre 2026 à 20h30.

La séance est levée à 21 h 48.

Le présent Conseil Municipal comporte la délibération n° 55/2026 à 63/2026.

NOM PRÉNOM	SIGNATURES	OBSERVATIONS
Le Maire **PAULE Dimitri**		
Le secrétaire de séance **BICHET Clément**		